Groupe de travail du 8 octobre 2018

« Suppression des CAPN de recours de second niveau en matière d'entretien professionnel »

Déclaration liminaire et compte rendu de la CGT Finances Publiques

Montreuil, le 15/10/2018

Les propos liminaires

Après vous être attaqué au temps de préparation des CAP Nationales il y a deux ans, avoir remis en cause les règles d'affectations cette année, vous décidez de supprimer les CAP Nationales de recours.

Un des motifs invoqué est la suppression des réductions/majorations d'ancienneté qui limiterait l'intervention et les enjeux en CAP Nationales.

Un autre motif invoqué, est la baisse du nombre de recours en CAPN de 2eme niveau qui constituerait une charge de travail pour les gestionnaires RH…

Nous ne sommes pas dupes, cette démarche s'inscrit dans le cycle de groupes de travail qui se tient à la DGAFP dans le cadre du CAP2022 dont l'intitulé « Chantier dialogue social : définir un nouveau modèle de dialogue social dans la fonction publique » ne laisse planer aucun doute sur la volonté d'en finir avec le paritarisme dans la fonction publique.

Au niveau fonction publique, c'est bien une remise en cause profonde du contenu, du rôle et du fonctionnement des CAP qui est programmée avec pour objectif final la création d'une nouvelle « instance collective » qui regrouperait les compétences des CT, des CHSCT et des questions de ressources humaines collectives.

Autre élément qui vient corroborer nos analyses : la circulaire du premier ministre datée du 24 juillet 2018 dans laquelle il appelle à « un mouvement très important doit être engagé pour déconcentrer le maximum de décision et d'actions au niveau territorial » «en privilégiant le niveau départemental ».Il ajoute « je vous demande donc de me faire les propositions les plus ambitieuses possible pour donner un nouvel élan à la déconcentration et redonner plus de marges de manœuvre à celles et ceux qui, sur le territoire sont en charge de mettre en œuvre les politiques publiques.

Dans ce nouveau dispositif, le recours hiérarchique deviendrait recours de 1er niveau et la CAP locale recours de 2eme niveau. Voilà une de ces propositions ambitieuses.

Pour la CGT, c'est inadmissible !

Le recours hiérarchique remet en cause le rôle dévolu aux CAP, en permettant la rectification de l'entretien professionnel de manière totalement discrétionnaire.

Elections professionnelles DGFiP
pour mes droits
JE VOTE CGT
du 29 novembre au 6 décembre 2018

SYNDICAT NATIONAL CGT FINANCES PUBLIQUES : Case 450 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex -
www.financespubliques.cgt.fr - ✉ : cgt@dgfip.finances.gouv.fr - ✆ : 01.55.82.80.80 - 🖷 : 01.48.70.71.63
Suivez-nous sur facebook ou twitter : : @cgt.finpub (Syndicat National CGT Finances Publiques) : @ cgt_finpub (CGTFinancesPubliques)

Cette autorité hiérarchique est assurée par un membre du pôle RH et revenir sur sa décision en CAP revient à la déjuger…la tâche s'avère difficile pour les représentants des personnels.

L'expérience nous le prouve, les débats en CAP locales sont rendus plus difficiles car l'administration se cache derrière le fait que l'autorité hiérarchique a déjà rendu une décision.

Vous l'aurez compris, la CGT Finances Publiques est attachée à un second niveau de recours en CAP Nationale en matière d'entretien professionnel qui permet de sortir du contexte local. C'est la seule garantie de l'examen des dossiers de manière impartialE et équitable.

En conclusion, cette décision participe du mouvement général de déconcentration visant à transférer un maximum de pouvoir aux directeurs locaux auquel la CGT Finances Publiques est fermement opposée. Elle vous demande donc de retirer votre projet.

Le compte rendu

Le groupe de travail était présidé par Anne Marie Amigues, sous-directrice en charge de la gestion des personnels et des parcours professionnels.

L'ensemble des Organisations Syndicales (OS) a demandé le retrait du projet de suppression des CAPN de recours de second niveau en matière d'entretien professionnel.

En réponse aux propos liminaires des OS et plus particulièrement en ce qui nous concerne, de la CGT, Anne Marie Amigues nous a confirmé que cette décision s'inscrivait dans la démarche de déconcentration des décisions voulue par le 1er ministre .

Elle a affirmé que le rôle des CAP Nationales « dans le monde ancien » avait une vertu due au contingentement des réductions/majorations d'ancienneté.

Cette aspect de l'évaluation ayant disparu depuis l'application du protocole PPCR, le niveau local lui paraît plus adapté en matière de recours.

Pour nous « rassurer » elle a indiqué que la confiance dans les directions locales n'excluait pas le contrôle et que l'Administration procédera à un bilan qu'elle pourra partager avec les OS.

Enfin, elle a précisé qu'elle n'avait pas de mandat du directeur général pour retirer ce projet.

C'est pourquoi, l'ensemble des organisations syndicales présentes a quitté la séance.

Pour la CGT Finances Publiques, nous maintenons que seul l'examen en CAP National permet de sortir du contexte local. C'est la seule garantie de l'examen des dossiers de manière impartiale et équitable.

Aujourd'hui, nous sommes confrontés à une entreprise de démolition de la DGFiP et les instances paritaires ne sont, bien sur, pas épargnées.

C'est collectivement que nous pourrons la stopper ! C'est pourquoi la CGT Finances Publiques a pris toute sa place dans la journée de grève interprofessionnelle du 9 octobre dernier.